


Numéro	DL230608-PG02	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Commande publique – Autres types de contrats	
Objet	Convention de gestion tripartite pour le fonctionnement de la restauration scolaire « Libermann »	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 22 juin 2023 à L'illiade

L'an deux mil vingt-trois le vingt-deux juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à L'illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SCHEUER Serge, KOUJIL Ahmed, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, GALLER Lisa, Adjoint, PFISTER Luc, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, RINKEL Marie, CASTELLON Martine, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, LONGEHAL Béatrice, Conseillers

Etaient absents :

- Madame SEIGNEUR Sylvie ayant donné procuration à Monsieur Yvon RICHARD
- Madam HERR Isabelle ayant donné procuration à Monsieur Luc PFISTER
- Monsieur Jean-Louis KIRCHER ayant donné procuration à Monsieur Lamjad SAIDANI
- Madame Stéphanie CLAUS ayant donné procuration à Madame Dominique MASSÉ-GRIESS
- Madame Davina DABYSING ayant donné procuration à Monsieur Soufiane KOUJIL
- Monsieur Claude FROEHLI ayant donné procuration à Madame Séverine MAGDELAINE
- Madame Bénédicte LELEU ayant donné procuration à Madame Béatrice LONGEHAL
- Monsieur Philippe HAAS
- Madame Elisabeth DREYFUS

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	26
Nombre de conseillers votants :	33
Date de convocation et affichage :	16 juin 2023
Date de publication délibération :	29 juin 2023
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	29 juin 2023

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20230622-DL230608-PG02-DE
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Numéro	DL230608-PG02	1/2
Matière	1.4.Commande publique - Autres types de contrats	

VII. ENFANCE – JEUNESSE – SPORT

2. CONVENTION DE GESTION TRIPARTITE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE « LIBERMANN »

Vu la délibération du 10 juillet 2020 ;

Vu les conventions de financement et de mise à disposition consenties avec la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du projet de rénovation et de création de restauration scolaire sur le site de l'école élémentaire « Libermann » ;

Il convient de définir par voie de convention les principes de fonctionnement retenus pour la restauration scolaire « Libermann » à compter de septembre 2023.

Pour rappel, l'école élémentaire « Libermann » accueillera dès son ouverture une restauration scolaire partagée entre les élèves scolarisés à l'élémentaire Libermann et les demi-pensionnaires du collège Nelson Mandela.

La convention jointe en annexe précise les règles communes aux trois parties, Ville d'Illkirch-Graffenstaden, collège Nelson Mandela et Collectivité européenne d'Alsace pour une bonne gestion de l'équipement. En outre, elle affirme un fonctionnement commun en matière d'organisation des repas et de répartitions financières sur le site susvisé.

Liée au marché de restauration scolaire de la Ville, cette convention est conclue pour une durée de deux ans, renouvelable deux fois pour une durée d'un an.

PJ : Projet de convention de gestion tripartite et ses 4 annexes :

- Annexe n°1 : délibération du 10 juillet 2020 « Délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire »
- Annexe n°2 : « Répartition financières dans le cadre du renouvellement des équipements de l'office relais situé à l'école élémentaire Libermann »
- Annexe n°3 : « Bordereau des prix unitaires relatif aux convives du collège Nelson Mandela » *en tant que prix maximum pratiqués*
- Annexe n°4 : « Convention de financement et Convention de mise à disposition de l'espace restauration scolaire Libermann »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention de gestion tripartite,**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte subséquent.**

Numéro	DL230608-PG02	2/2
Matière	1.4.Commande publique - Autres types de contrats	

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

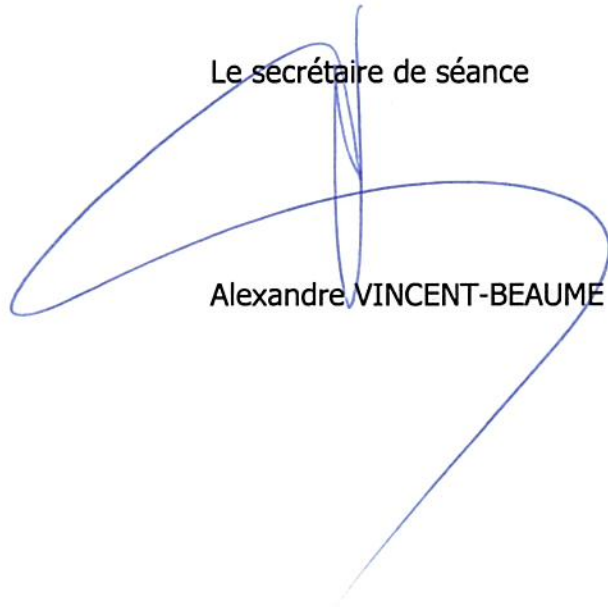
Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME



CONVENTION DE GESTION

ACCUEIL DES DEMI-PENSIONNAIRES DU COLLEGE NELSON MANDELA DANS L'ESPACE DE RESTAURATION SCOLAIRE SITUE A L'ECOLE ELEMENTAIRE LIBERMANN, A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Entre les soussignées :

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, avec siège 181 route du Lyon BP 50023 67401 Illkirch-Graffenstaden Cedex, représentée par Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, (Annexe 1)

ci-après dénommée « la Ville »

Le Collectivité européenne d'Alsace, avec siège 1 place du Quartier Blanc à 67964 Strasbourg Cedex 9, représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, Président, dûment habilité à signer la présente convention de gestion en vertu de la délibération de la Commission permanente n^o,

ci-après dénommée « la CEA »

Le collège "Nelson Mandela" d'Illkirch-Graffenstaden, représenté par Madame Valeria MARIOTTI, Principale du collège, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 04 juillet 2023,

ci-après dénommé « le Collège »

Préambule

Dans le cadre du projet de restructuration du site scolaire Libermann, sis 1 rue des Roseaux à Illkirch-Graffenstaden, la Ville a proposé à la CEA de s'associer à cette opération en vue de la réalisation, au sein de l'immeuble accueillant l'école élémentaire Libermann, d'un espace de restauration scolaire destiné aux élèves dudit site ainsi qu'à ceux du collège Nelson Mandela, situé directement à proximité. En effet, aux termes de l'article L. 213-2 du Code de l'éducation, la CEA assure la restauration dans les collèges dont elle a la charge et a saisi l'intérêt du projet qui a fait l'objet d'une convention de financement pour un montant de 739 183 € HT et d'une convention de mise à disposition de restaurant scolaire mutualisé signées par le Département du Bas-Rhin et la Ville d'Illkirch-Graffenstaden les 25 août et 1^{er} septembre 2020. Conformément à l'article 10 de la loi n^o 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, au 1^{er} janvier 2021 la Collectivité européenne d'Alsace a succédé au Département du Bas-Rhin dans tous ses droits et obligations. La confection et la distribution des repas pour les collégiens ainsi que le nettoyage de la salle de restauration des collégiens est

confié par la Ville à un prestataire dans le cadre d'un marché global qui comprend également la production et la distribution des repas pour les enfants du périscolaire. La présente convention de gestion fixe les modalités plus précises que celles évoquées dans la convention de mise à disposition de 2020 quant à l'utilisation des locaux et de la gestion financière liée à la production de repas pour les collégiens dans le cadre du marché de restauration porté par la Ville.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention de gestion a pour objet de convenir entre la Ville, la CEA et le Collège des conditions d'accès et d'utilisation, notamment financières, des locaux et équipements de restauration scolaire de l'école élémentaire Libermann pour les collégiens demi-pensionnaires à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

La Ville, en qualité de propriétaire des locaux, s'engage à permettre à la CEA d'utiliser de manière exclusive, durant les périodes de fonctionnement du Collège, les locaux et les équipements désignés ci-après à l'article 2.

Article 2 : Désignation et destination des biens

Dans le cadre de la restauration scolaire des élèves du Collège, et occasionnellement en dehors du service de restauration, la Ville met à disposition de la CEA, dans les conditions déterminées par la présente convention, les locaux et équipements décrits ci-après, sis 1 rue des Roseaux à Illkirch-Graffenstaden, tels que représentés sur le plan annexé à la présente convention (Cf. annexes) :

2.1. Locaux et équipements à usage exclusif de la CEA

- Un accès extérieur dédié au Collège (55m²)
- Un hall d'entrée incluant un local ménage (20m²)
- Une salle de restauration (133m²)
- Des sanitaires (33m²)
- Un bar à salades installé dans la salle de restauration
- Une borne de passage installée dans la salle de restauration
- Une fontaine à eau installée dans la salle de restauration
- Une armoire de maintien en température
- Le bac à glaces installé dans l'office satellite
- Les tables et chaises dédiées à la restauration des collégiens

2.2. Locaux et équipements d'intérêts communs

- La cuisine et ses équipements (126m²), y compris ECS et les deux lignes de selfs, permettant la livraison des repas des élèves de l'école et du collège ainsi que ses dépendances, à savoir :
- Des vestiaires (8m²) avec hall (5m²) et sanitaires (9m²)
- Un rangement et un local ménage (8m²)
- Un local destiné à entreposer les déchets (19m²)
- Une cour extérieure de livraison

2.3. Locaux et équipements à usage exclusif de la Ville

L'ensemble des autres locaux non cités dans les articles 2.1. et 2.2. est à l'usage exclusif de la Ville.

Article 3 : Conditions de mise à disposition

3.1. Le fonctionnement sur temps de la restauration scolaire

La restauration scolaire a lieu à toutes les pauses méridiennes des lundis, mardis, jeudis et vendredis du calendrier scolaire en vigueur. Le prestataire du marché de restauration scolaire souscrit par la Ville, ci-après désigné « prestataire de la Ville », intervient selon l'organisation qu'il aura proposée lui permettant d'effectuer toutes les missions demandées dans le cahier des charges de restauration scolaire.

Le prestataire de la Ville est en charge de mettre en place le nombre d'agents de restauration en fonction des effectifs inscrits à la restauration scolaire.

Le prestataire de la Ville est en charge de la mise en place du service et du nettoyage de la salle après le service. La prestation de nettoyage étant valorisée dans le prix d'un repas, aucun frais de nettoyage supplémentaire - hors demande exceptionnelle expresse de la CeA – ne sera refacturé à la CEA.

Le prestataire de la Ville est en charge de la livraison, de la préparation, du dressage et du débarrassage des repas ainsi que du nettoyage des espaces et équipements de la demi-pension mutualisée hors les sanitaires et le hall d'entrée à usage exclusif de la CeA à l'issue du temps de restauration des élèves comme des collégiens.

Le Collège est garant de la sécurité et de la surveillance des demi-pensionnaires collégiens.

3.2. Le fonctionnement de l'office cuisine

La gestion et le nettoyage de l'office cuisine est à la charge exclusive du prestataire de la Ville. De par sa compétence, la CEA a un droit de visite de l'office cuisine. Pour des questions d'organisation avec le prestataire de la Ville, il est convenu que la CEA prévienne par courriel la Direction de l'enfance et de la vie éducative de la Ville de la tenue de toute visite sous un délai de 15 jours, sauf urgence. La Ville fera le lien avec le prestataire pour l'organisation de la visite. La Ville aura accès à l'office uniquement dans le cadre de la maintenance du bâtiment en qualité de propriétaire.

Dans le cadre du marché de restauration scolaire, une annexe dédiée à la répartition financière des achats de renouvellement des équipements des offices cuisine définit les quote-part des deux parties. Dans cette annexe, la part de prise en charge de la CEA est indiquée.

3.3. La mise à disposition de la salle de restauration, du hall d'entrée et des sanitaires pour la CEA

La salle de restauration dédiée accueille les demi-pensionnaires du Collège sur le temps de la pause méridienne prévu par le fonctionnement de ce dernier. Le nettoyage de la salle de restauration incombe au prestataire dans le cadre du marché de restauration pendant la pause méridienne. Le collège aura cependant en charge quotidienne du nettoyage du hall d'entrée et des sanitaires. La CEA et le Collège peuvent occuper cette salle en dehors du temps de restauration

En cas d'occupation de l'espace mis à disposition en dehors de la période de restauration scolaire, le collège sera en charge de l'entretien, du nettoyage et de la désinfection des équipements et des surfaces (sols, tables et chaises, vidage des poubelles) afin d'assurer la bonne mise en œuvre du service de restauration scolaire suivant. L'entretien des sanitaires, de l'entrée et du hall sont à la charge du collège. Le matériel ainsi que les produits nécessaires sont à fournir par le collège. Les produits utilisés doivent correspondre au référentiel utilisé par la ville (produits éco-labellisés).

Le Collège et la CEA sont en charge de la sécurité du personnel occupant la salle de restauration et de la quiétude de l'occupation des locaux.

Lors d'une occupation hors temps scolaire, la CEA et le Collège sont en charge de la bonne fermeture et mise sous alarme des locaux désignés dans l'article 2.1.

En rappel et précision de l'article 5.2 sur les obligations d'assurance de la convention de mise à disposition approuvée le 10 février 2020 par la Commission permanente du Département Bas-Rhin et le 10 juillet 2020 par le Conseil municipal de la Ville : toute dégradation sur les locaux ou le mobilier devra être signalée au service gestionnaire de la Ville, par le Collège ou la CEA. Cette déclaration sera accompagnée de toute information utile et particulièrement ; des photographies en cas de dommages apparents ; la date de la constatation ou de la survenance du sinistre, ses causes et circonstances pour autant qu'elles soient connues.

Un état d'entrée des lieux sera effectué entre le service gestionnaire compétent de la Ville, la CEA et le Collège au démarrage de l'occupation de la présente convention.

Pour la mise aux normes réglementaires de sécurité incendie, la Ville pourra avoir accès à la salle pour des interventions et travaux. La Ville avertira le Collège dans les meilleurs délais.

Article 4 : Les conditions d'organisation des repas

4.1. La prise de commande des repas

La gestion administrative des demi-pensionnaires collégiens est assurée par le Collège. Un prévisionnel d'effectif journalier est remis 15 jours à l'avance par le Collège au prestataire de la Ville, puis un second prévisionnel du nombre de repas à J-2. Le décompte des repas se fait chaque jour sur la base des repas commandés, majoré des repas supplémentaires. Le cumul sert de base à la facturation en fin de mois.

4.2. La détermination du prix du repas

Le prix du repas pour chacune des parties est détaillé dans le bordereau du prix unitaire (BPU) du marché de restauration.

Le prix du repas comprend les frais de gestion personnel, les charges d'entretien impactées au prestataire de la Ville et le règlement des denrées alimentaires.

Les prix unitaires de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date de remise des offres, soit mai 2023 ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés deux fois par an, soit :

- d'une part au mois de novembre de l'année N sur la base du dernier indice publié et connu via les données de l'INSEE et
- d'autre part au mois de mai de l'année N+1 (mai 2024) selon les mêmes modalités.

Les prix sont révisés en appliquant aux prix de l'accord-cadre la formule ci-dessous, à savoir:

$$P1 = P0 \times (I1/I0)$$

Selon les dispositions suivantes

- P1: prix révisé
- P0: Prix initial
- I0: Indice des prix à la consommation connu au moment de l'attribution du marché, soit novembre 2022 (mensuel, ensemble des ménages France métropolitaine, base 2015) - Nomenclature COICOP: 11.1.2 – Cantines identifiant INSEE : 001764235
- I1: dernier indice des prix à la consommation (mensuel, ensemble des ménages France métropolitaine, base 2015) - Nomenclature COICOP: 11.1.2 – Cantines identifiant INSEE : 001764235 connu au mois de la révision des prix.

La Ville informera la CEA pour la révision du BPU.

4.3. Les commissions des menus

Les menus seront élaborés sur un cycle de huit semaines pour les deux parties. Les commissions menus seront planifiées sur l'année scolaire et auront lieu au maximum 20 jours ouvrés avant la période. Des représentants du Collège et la CEA participeront à la partie de la commission des menus relative l'accueil de ses demi-pensionnaires uniquement.

Dans le cadre du suivi de marché, le Collège et la CEA seront conviés à la commission technique abordant également un reporting trimestriel et annuel de l'activité.

Article 5 : Les répartitions financières

5.1. La facturation des repas

Conformément au marché de restauration scolaire porté par la Ville, chaque partie est redevable des repas commandés auprès du prestataire. La Ville assure le paiement des repas pour les élèves rationnaires scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles du ban communal.

La CEA et le collège sont redevables des repas commandés pour les élèves scolarisés au collège Nelson Mandela ainsi qu'aux enseignants du collège.

En aucun cas, la Ville et la CEA ne peuvent être redevables de prestations hors de leur périmètre d'intervention.

Pour la facturation des repas des demi-pensionnaires du Collège, la facture sera adressée par le prestataire de la Ville à la CEA en la déposant sur la plateforme Chorus. Le Collège indique le service fait et la CEA certifie.

L'agence comptable du collège est chargée de la facturation des repas auprès des bénéficiaires du service.

Deux fois par an, le collège verse à la Collectivité européenne d'Alsace la somme correspondant au nombre de repas commandé sur la période, multiplié au prix unitaire fixé par la Collectivité européenne d'Alsace.

La totalité des charges du personnel du prestataire de la Ville affecté à la restauration scolaire, dans le cadre du marché public de restauration scolaire, est incluse dans le prix de repas facturé aux familles.

Le collège n'est donc pas redevable à la Collectivité européenne d'Alsace de la participation aux charges de personnel de restauration, ni de la participation aux charges communes.

5.2. Le renouvellement du mobilier et de la vaisselle

L'achat des tables et chaises – ou tout autre mobilier en lien avec le fonctionnement de l'accueil des demi-pensionnaires – sera pris en charge par la Ville. En cas d'augmentation des effectifs ou de dégradation du mobilier, la CEA prendra en charge en totalité l'achat ou le renouvellement des équipements.

En référence au cahier des charges du marché de restauration scolaire, le prestataire de la Ville doit remplacer la vaisselle usée et cassée. Le réassort de la vaisselle est à la charge de la Ville et de la CEA, la répartition est sur la base d'un 50/50 avec en référence un inventaire vaisselle commun.

Le petit matériel de cuisine est fourni par la Ville.

Un inventaire sera disponible sur le site de l'école Libermann.

5.3. La participation aux charges de fonctionnement

En application de la convention de mise à disposition du 10 février 2020, la Ville est en charge des travaux de maintenance des locaux dans le cadre d'une mise aux normes ou pour des raisons de vétusté à usage exclusif de la CEA stipulés dans le point 2.1. La Ville refacturera le montant des travaux de maintenance à la CEA. Les équipements à usage exclusifs stipulés dans le 2.1 seront entretenus et remplacés par la CEA.

Les contrats d'assurance nécessaires au fonctionnement et à l'entretien de ces locaux et équipements de cuisine sont pris en charge par la Ville voire le prestataire sauf pour les équipements exclusifs à la CEA :

- le bar à salades installé dans la salle de restauration
- la borne de passage installée dans la salle de restauration
- les fontaines à eau installées dans la salle de restauration
- l'armoire de maintien en température
- le bac à glaces installé dans l'office satellite
- les tables et chaises dédiées à la restauration des collégiens.

Le collège devra s'assurer pour les risques locatifs liés à l'utilisation des locaux en dehors de la période d'activité normale du service de restauration. La Ville, en sa qualité de propriétaire, assurera les bâtiments et veillera à ce que le prestataire s'assure auprès d'une compagnie notoirement connue pour les risques liés à l'utilisation des espaces et des équipements qui lui sont confiés.

5.4. La répartition des charges communes

En application de la convention de mise à disposition du 10 juillet 2020, « chacune des parties supportera les dépenses et charges relatives à la gestion de ses locaux à usage exclusif.

Les frais et charges mentionnées ci-dessus comprennent les dépenses liées à la consommation énergétique des locaux occupés, à savoir l'alimentation en électricité, en eau et en gaz. La Ville souscrit les contrats nécessaires à la fourniture en énergies et en eau du site.

La consommation de l'ensemble des locaux – salle de restauration et office cuisine – est déterminée par des compteurs. Les frais et charges relatifs à la fourniture en énergies et en eau de l'ensemble des espaces ont la même clé de répartition mentionnée ci-dessus et rappelée ci-après :

- 50 % à la charge de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
- 50 % à la charge de la Collectivité Européenne d'Alsace

5.5. La refacturation des frais et charges Ville

Pour le financement des charges à refacturer par la Ville à la CEA, il est convenu entre les parties que, au cours de la première année de mise à disposition, la CEA s'acquitte du règlement annuel des charges sur la base des services faits d'un décompte des charges établi par la Ville.

Pour les années suivantes, la CEA verse à la Ville un acompte, toutes taxes comprises, provisionnel au début de chaque premier trimestre civil. L'acompte versé fera l'objet d'une régularisation annuelle durant l'exercice suivant.

Le montant des acomptes pourra être réajusté par accord entre les parties.

5.6. La participation à la maintenance du bâtiment

La Ville en qualité de propriétaire est en charge des grosses réparations et de la maintenance de la salle de restauration. Toute demande de travaux émanant du Collège et de la Collectivité européenne d'Alsace sera écrite et transmise à la Ville pour arbitrage dans un délai de 3 mois.

Article 6 : Durée et résiliation

6.1. Durée de la convention de gestion

La durée de la présente convention de gestion sera liée au calendrier du marché de restauration scolaire géré par la Ville. Ce marché de restauration scolaire débute le 01/09/2023 jusqu'au 31/08/2025. Il est renouvelable deux fois pour une durée d'un an.

6.2. Modification de la convention de gestion

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties cocontractantes.

6.4. Résiliation

Pour tout manquement à l'une quelconque des obligations essentielles mise à la charge des parties par la présente convention, chacune d'elles pourra solliciter sa résiliation à tout moment. Cette résiliation prendra effet six mois à compter de la réception par la collectivité défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse la mettant en demeure de satisfaire à son obligation dans un délai d'un mois.

La présente convention pourra également être résiliée à chaque date anniversaire du contrat par accord mutuel des parties moyennant le respect d'un préavis d'un an.

A l'issue de la résiliation de la présente convention, la Ville continuera d'exécuter les marchés en cours jusqu'à l'échéance pour des raisons techniques et de service public. La CEA sera tenue de rembourser sur justificatif à la Ville les prestations et fournitures dont elle a bénéficié. En outre la présente convention sera résiliée de plein droit en cas de résiliation de la convention de mise à disposition du 10 juillet 2020.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée ci-dessous :

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
181 route de Lyon
67400 Illkirch-Graffenstaden

Pour la Collectivité Européenne d'Alsace
Hôtel de la Collectivité Européenne d'Alsace
Place du Quartier Blanc
67964 Strasbourg Cedex

Pour le Collège Nelson Mandela
2a rue des roseaux
67400 Illkirch-Graffenstaden

Annexes à la convention de gestion

- Annexe 1 Délibération de la Ville d'Illkirch Graffenstaden du 10 juillet 2020
- Annexe 2 relative à la répartition financière des équipements
- Annexe 3 relative aux pièces du marché de restauration (BPU pour le collège, CCAP, CCTP avec les annexes)
- Annexe 4 Délibération de la ville d'Illkirch relative à convention de gestion en date du 23 juin 2023

Fait à Strasbourg, le

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Thibaud PHILIPPS

La Principale du collège « Nelson Mandela »
d'Illkirch-Graffenstaden

Le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace

Valeria MARIOTTI

Frédéric BIERRY